

# CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE 2007 – 2012 ZONE FRANCHE URBAINE CHANTEREIGNE – MONTVILLIERS





**CONVENTION de Gestion Urbaine de Proximité 2007-2012**  
**Quartier CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS à LA CHAPELLE SAINT-LUC,**  
**LES NOËS PRES TROYES et TROYES**

**Entre :**

- L'Etat, représenté par Monsieur Christian ROUYER Préfet de l'Aube, responsable de la mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine dans le département
  
- La Communauté de l'Agglomération Troyenne, représentée par Monsieur François BAROIN, son Président
  
- La Ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC, représentée par Monsieur Olivier GIRARDIN, son Maire
  
- La Ville de TROYES, représentée par Monsieur Bertrand CHEVALIER, son Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à la Rénovation Urbaine
  
- La Ville de LES NOËS PRES TROYES, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABEL, son Maire
  
- L'ESH MON LOGIS groupe PLURIAL, représentée par Monsieur Serge LAURENT, son Directeur Général
  
- L'OPH TROYES HABITAT, représenté par Monsieur Philippe COUDROT, son Directeur Général
  
- L'OPH AUBE IMMOBILIER représenté par Monsieur Eric PROTTE, son Directeur Général
  
- La SA d'HLM ICF NORD-EST représentée par Monsieur Julien NEBOIS, son Directeur Régional

## **PREAMBULE**

### **Le contexte urbain**

1) Le quartier CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS est un territoire intercommunal peuplé de 12 064 habitants et s'étendant sur une superficie d'environ 138 hectares.

Ce quartier est classé Z.F.U. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans le cadre de l'application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003. De plus il figure en priorité 1 du CUCS et est inscrit sur la liste des 215 quartiers de la Dynamique Espoir Banlieues : la ZFU représente environ 10 % des 121 493 habitants que compte l'agglomération troyenne (RGP 1999 et recensement complémentaire de 2004). La mise en œuvre du dispositif ZFU doit permettre non seulement de maintenir une activité commerciale et artisanale de proximité, mais aussi d'attirer de nouvelles activités économiques pour renforcer la mixité fonctionnelle.

Dès lors, l'articulation entre projet urbain et développement économique devient une réalité opérationnelle puisque les deux dispositifs sont conduits concomitamment. La restructuration urbaine doit servir à l'attractivité du site, pour accueillir de nouvelles activités sources d'emploi local.

*Rappel : Un certain nombre d'opérations a déjà été mis en œuvre dans le cadre de la convention d'application de l'Opération de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Troyenne sur le site de CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS:*

- *Désenclavement du quartier CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS en l'ouvrant vers l'ouest, le nord et l'est,*
- *Recomposition de l'axe central de ce secteur par la transformation de la rue SARRAIL en voie urbaine,*
- *Renforcement des axes centraux intérieurs,*
- *Développement de la circulation piétonne sur l'ensemble des secteurs en assurant les liaisons intercommunales entre LA CHAPELLE SAINT-LUC, LES NOËS PRES TROYES et TROYES,*
- *Aménagement des accès du BEAU TOQUAT,*
- *Amélioration du cadre de vie des habitants par la restructuration des espaces extérieurs,*
- *Désenclavement du HAMELET (= quartier d'habitat individuel situé au nord ouest de la commune de SAINTE-SAVINE).*

2) Le Programme de Rénovation Urbaine (dont la convention a été signée avec l'ANRU le 18 décembre 2008) mis en œuvre sur la Zone Franche Urbaine vise à enrichir et approfondir la rénovation urbaine des quartiers considérés. Il s'appuie sur un diagnostic, mettant en exergue les problématiques structurantes de ce site en renouvellement urbain, présentant ainsi les principaux dysfonctionnements constatés :

- Un souhait d'inscrire des équipements davantage dans un processus de valorisation d'ensemble ;
- Des connexions négligées avec les territoires riverains ;
- Un déficit en liaisons transversales Nord-Sud, le réseau de voirie étant traversant plus qu'irriguant ;
- Des césures urbaines fortes (rue SARRAIL, voie ferrée, zone industrielle,...) marquant un enclavement ;
- Des formes urbaines obsolètes et stigmatisantes à l'échelle de l'agglomération, aucune organisation urbaine ;
- Peu d'éléments urbains attractifs vis-à-vis des habitants extérieurs au quartier ;
- Un surdimensionnement de l'espace public par rapport à la taille du quartier qui induit un manque d'identité pour les îlots résidentiels ;
- Trois centres commerciaux, implantés entre 1969 et 1976 en déshérence et peu attractifs : un centre commercial, à vocation intercommunale, d'aspect obsolète tourné vers le quartier d'habitat vertical et fréquenté uniquement par ses habitants, en concurrence immédiate avec d'autres pôles commerciaux majeurs ; et deux centres commerciaux de proximité fortement dégradés, et faiblement mis en valeur ;
- Un manque d'accessibilité des centres commerciaux et des zones d'habitat.

3) Un des six objectifs majeurs du PRU est d'améliorer le cadre de vie des habitants. Cette amélioration passe notamment par la définition de politiques stratégiques en matière :

- de propriété foncière afin de clarifier les mutations et de permettre la réhabilitation paysagère des espaces extérieurs et la détermination d'une politique de gestion ultérieure maîtrisée,
- d'organisation et de qualification des espaces publics,
- d'entretien, de maintenance, de sécurisation des immeubles et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- de développement des déplacements doux (piétons et cycles) au travers du schéma de liaisons du quartier pour obtenir un changement des comportements afin d'enrayer l'augmentation régulière de l'utilisation de la voiture particulière
- de gestion des ordures ménagères.

Pour information, le calendrier prévisionnel de réalisation du PRU figure en annexe 1 de la présente convention.

De tels projets vont impacter sur la vie du quartier et de ses habitants à court, moyen et long terme. C'est pourquoi il est important de mettre en place des liens entre la démarche GUP et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour accompagner la population au quotidien dans l'amélioration de leur cadre de vie.

4) La gestion urbaine de proximité se définit comme "l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier". Elle concerne divers acteurs devant coordonner leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

La présente convention de gestion urbaine de proximité s'applique sur le quartier CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS à LA CHAPELLE SAINT-LUC, LES NOËS PRES TROYES et TROYES.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à :

- développer la qualité du service rendu aux habitants,
- favoriser la coordination et le travail en réseau des acteurs de terrain,
- mettre en œuvre les mesures susceptibles d'améliorer la participation des habitants aux opérations de GUP,
- mettre en place un programme d'actions permettant l'amélioration de la qualité de vie de la population,
- produire des outils d'évaluation,
- mobiliser et mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'application de la convention et de son programme d'actions.

## **1. La démarche de gestion urbaine de proximité**

### **1.1 Périmètre**

Le périmètre de la démarche correspond à celui du Programme de Rénovation Urbaine, (annexe 2). Représentant aujourd'hui 4 655 logements dont 89 % de logements sociaux, il a été découpé en 9 secteurs dont 7 en observation selon la répartition suivante :

#### LA CHAPELLE SAINT-LUC:

- ◇ secteur 2 : DEFRANCE
- ◇ secteur 4 : FRANKLIN – PROUDHON – BLUM – BERGER
- ◇ secteur 5 : Tours SARRAIL – MASSENET – BARTHOLDI – TEILHARD DE CHARDIN
- ◇ secteur 6 : PALISSY – WASSNER - ZAY
- ◇ secteur 8 : MERMOZ – LE CYGNE

#### TROYES :

- ◇ secteur 7 : BEAU TOQUAT- SARRAIL EST

#### LES NOËS PRES TROYES:

- ◇ secteur 9 : MONTVILLIERS

Le secteur 1 Entrée de ville n'a pas été pris en compte puisqu'il s'agit de la zone dite des « Délaissés de la rocade » ni le secteur 3 CHANTEREIGNE qui ne concerne que le centre commercial CHANTEREIGNE.

## **1.2 Enjeux de la démarche sur le quartier CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS**

Les habitants du quartier CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS doivent disposer de services de même qualité que dans les quartiers hors territoire ZFU et voir leurs conditions de vie s'améliorer. Pour cela, il faut tenir compte des spécificités locales afin d'apporter des services adaptés.

Par la gestion urbaine de proximité, il s'agit donc :

- ◇ d'améliorer la qualité de vie des habitants dans leur quartier
- ◇ d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers en apportant de manière réactive une réponse concrète et adaptée
- ◇ de développer une approche partenariale par un renforcement de la coordination des acteurs et une meilleure cohérence de leurs interventions
- ◇ de revaloriser l'image du quartier
- ◇ de clarifier les modalités de gestion entre les bailleurs sociaux et les villes
- ◇ de limiter l'impact des travaux sur le fonctionnement quotidien du quartier
- ◇ de favoriser la participation des habitants et des associations de proximité
- ◇ de favoriser l'implication des habitants dans la rénovation de leur quartier par la mise en place d'actions d'insertion sociale avec une priorité d'embauche pour les habitants de la ZFU par le biais de la clause d'insertion dans les marchés publics (*paragraphe 7*)

Le projet de GUP s'inscrit dans un cadre institutionnel et opérationnel plus large défini par :

- ⇒ la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Troyenne
- ⇒ la convention partenariale pour la mise en œuvre du PRU CHANTEREIGNE-MONTVILLIERS
- ⇒ le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC
- ⇒ le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de TROYES
- ⇒ les stratégies propres des collectivités et organismes signataires

La convention GUP sera la référence commune à tous les acteurs au travers de ses objectifs opérationnels.

### **1.3 Méthodologie du diagnostic en marchant**

Le diagnostic en marchant est avant tout une méthode de travail développée pour relever, de visu, les dysfonctionnements de gestion sur le terrain (ex. décalage des rythmes d'intervention entre agents des bailleurs et agents municipaux), mais aussi pour animer une dynamique partenariale. En effet l'objectif second du diagnostic en marchant consiste à partager les constats et à élaborer des propositions d'amélioration communes.

Cette démarche de GUP a été engagée depuis septembre 2007 avec la réalisation d'un état des lieux de l'environnement des habitants (espaces intérieurs et extérieurs). Ces diagnostics en marchant servent notamment de support à la rédaction de cette présente convention et contribueront à l'élaboration d'un futur plan d'actions afin d'améliorer le cadre de vie de la population.

#### ➤ Partenaires participants au diagnostic en marchant :

La Ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC (chef de projet Politique de la Ville-ZFU, STM, Police Municipale, Photographe), les bailleurs sociaux concernés, la Communauté d'Agglomération Troyenne, la Préfecture de l'AUBE, la Direction Départementale de l'Équipement de l'AUBE, la Ville de TROYES, la Ville de LES NOËS PRES TROYES.

#### ➤ Réalisation des diagnostics en marchant :

- 14 Septembre 2007 : secteur MONTVILLIERS à LES NOËS PRES TROYES
- 21 Septembre 2007 : secteur FRANKLIN – PROUDHON – BLUM – BERGER et secteur PALISSY – WASSNER
- 1er Octobre 2007 : secteur DEFANCE et secteur Tours SARRAIL
- Octobre 2007 : secteur BEAU TOQUAT et secteur ILOT SARRAIL EST à TROYES
- 22 Janvier 2008 : Secteur MASSENET - TEILHARD DE CHARDIN - DEBUSSY-BARTHOLDI
- 31 Janvier 2008 : Secteur MERMOZ et Secteur LE CYGNE
- juin 2009 : relance de la démarche de diagnostic notamment sur la thématique propreté, avec les bailleurs.
- octobre 2009 : mise en place des « marches exploratoires de femmes » avec les associations du quartier.
- décembre 2009 et janvier 2010 : diagnostic de gestion urbaine de proximité, dans le cadre de la mission nationale lancée par l'ACSE sur les quartiers prioritaires de la Dynamique Espoir Banlieues réalisé par le cabinet Habitat et Territoires Conseil (annexe 3).



➤ Thématiques observées :

- ◆ **Les immeubles** : Entretien / Nettoyage ; Sécurisation ; Adaptation des accès aux personnes à mobilité réduite ;
- ◆ **Les espaces extérieurs** : Image du quartier ; Propreté des espaces extérieurs ; Stationnement ; Mobilier urbain
- ◆ **Les espaces publics (paysagers)** : Cheminements piétons ; Gestion des épaves
- ◆ **Les équipements publics** : Equipements scolaires, sportifs, sociaux
- ◆ **La voirie**
- ◆ **La signalétique**
- ◆ **La gestion des ordures ménagères** : Dépôts sauvages d'encombrants et autres déchets (jets par les fenêtres) ; Tri sélectif ; Evaluation du nombre de containers présents (en nombre suffisant partout ?) ; Etat des abris des conteneurs.
- ◆ **L'éclairage public** : Entretien de l'éclairage existant ; Installation d'éclairage supplémentaire (peu de lumière) Amélioration de l'offre si nécessaire.

## 2. Conclusions des diagnostics en marchant

Les conclusions des diagnostics ont été validées par l'ensemble des partenaires concernés.

### THEMATIQUE « IMMEUBLES »

POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Entretien des halls, des ascenseurs quotidien/hebdomadaire, satisfaction des locataires et des bailleurs</li><li>• Accès aux immeubles par interphone ou système sécurisé VIGIK</li><li>• Éclairage intérieur suffisant</li><li>• Secteur MONTVILLIERS, réhabilité récemment, reste propre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certaines entrées sont respectées, d'autres non : manque de respect des locataires quant à la propreté et à l'entretien des parties communes</li><li>• Tags, salissures : peintures à refaire</li><li>• Gâches électriques aussitôt posées, aussitôt détruites</li><li>• Pour certaines entrées et caves : squats de jeunes, vente de produits illicites malgré passage régulier de la Police Municipale</li><li>• Dégradation de tuyauteries dans les caves, lampes ou vitres cassées dans des halls</li><li>• Certaines caves servent pour le dépôt des encombrants</li></ul>

### THEMATIQUE « ESPACES EXTERIEURS »

POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Certains secteurs (MONTVILLIERS, LE CYGNE/MERMOZ, TEILHARD DE CHARDIN/DEBUSSY/MASSENET/BARTHOLDI, DEFRANCE), ont une bonne image. Les espaces extérieurs sont plutôt bien respectés</li><li>• Répartition des tâches : entretien des espaces extérieurs par la Ville, entretien des abords des immeubles par le bailleur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certains secteurs ont une image dégradée : PALISSY, TOURS SARRAIL, BEAU TOQUAT, ILOT SARRAIL EST : insécurité ressentie, incivilités, problèmes entre voisins, dégradations</li><li>• Manque de respect des espaces extérieurs : présence de déjections canines, de caddies, d'épaves, de déchets ménagers jetés par les fenêtres, jets de mégots, dépôts d'encombrants, appropriation des espaces extérieurs par les habitants</li><li>• Coordination inefficace des actions de nettoyage entre la Ville et les entreprises prestataires des bailleurs</li><li>• Travailler les capacités de stationnement selon les secteurs</li></ul>

### **THEMATIQUE « ESPACES PUBLICS (PAYSAGERS) »**

<b>POINTS POSITIFS</b>	<b>POINTS NEGATIFS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dispositif efficace de gestion des épaves entre les bailleurs, la Police Municipale et la Police Nationale. Mise en place d'une fourrière automobile à LA CHAPELLE SAINT-LUC avec la société ZADE SARL JB gérée par M. BELTRAMELLI</li><li>• Création de cheminements piétonniers : ces cheminements naturels sont à travailler avec les habitants. Ceux existants sont respectés</li></ul>	Manque d'harmonisation entre les différentes communes concernant le dispositif de gestion des épaves

### **THEMATIQUE « VOIRIE »**

<b>POINTS POSITIFS</b>	<b>POINTS NEGATIFS</b>
Secteur MERMOZ : voirie refaite récemment et respectée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Secteur MERMOZ : gros problèmes de circulation, sens uniques, présence de plots empêchant l'entrée dans la rue Brassens</li><li>• ÎLOT SARRAIL EST : voirie en très mauvais état</li><li>• Secteur du BEAU TOQUAT : panneau de limitation de vitesse à 30 km/h implanté à l'entrée du quartier mais vitesse non respectée + voirie en mauvais état</li></ul>

### **THEMATIQUE « SIGNALÉTIQUE »**

<b>POINTS POSITIFS</b>	<b>POINTS NEGATIFS</b>
Signalement en général des agences des bailleurs, commerces, services de proximité, des entrées de chaque immeuble	Secteur du BEAU TOQUAT et des Tours SARRAIL : les numéros de voiries apposés manquent de visibilité (caractères trop petits), il y a peu de signalisation extérieure : manques au niveau des commerces, locaux, identification d'immeubles, limitations de vitesse, marquages au sol pour le stationnement

## **THEMATIQUE « GESTION DES ORDURES MENAGERES »**

<b>POINTS POSITIFS</b>	<b>POINTS NEGATIFS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence de conteneurs de tri sélectif, de locaux vide-ordures</li><li>• Ramassage régulier des encombrants et des ordures ménagères</li><li>• Affichages d'information sur le tri sélectif</li><li>• Communication sur le tri à l'arrivée de nouveaux locataires</li><li>• Existence d'un contrat entre la Ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC et la société PLASTIC OMNIUM pour le remplacement de conteneurs détériorés, volés, incendiés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le tri n'est pas réalisé par tous les habitants</li><li>• Les crochets de serrure des poubelles jaunes sont tordus afin de pouvoir jeter tout et n'importe quoi dans ces conteneurs</li><li>• Manque de conteneurs (Secteur Le CYGNE-MERMOZ : souhait d'obtenir un conteneur par entrée pour MON LOGIS)</li><li>• Dépôts sauvages d'encombrants, jets par les fenêtres</li><li>• La collecte des encombrants se fait le lundi et les locataires déposent leurs monstres sur les trottoirs durant tout le week-end (dès le vendredi soir) : il est urgent d'éduquer la population au tri sélectif et au respect des espaces extérieurs</li></ul>

## **THEMATIQUE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

<b>POINTS POSITIFS</b>	<b>POINTS NEGATIFS</b>
Éclairage public suffisant en général	<ul style="list-style-type: none"><li>• Îlot SARRAIL Est : insuffisance numérique de l'éclairage public</li><li>• BEAU TOQUAT: présence insuffisante au cœur du quartier de l'éclairage public, matériel obsolète dans sa conception et insuffisance en nombre pour assurer l'éclairage sur tout le groupe</li><li>• Tours SARRAIL : éclairage faible dans les cages d'ascenseurs</li><li>• Rue MASSENET : rue sombre, très mal éclairée</li></ul>

Les conclusions tirées des diagnostics en marchant ont permis de définir des champs d'intervention et des axes prioritaires de la GUP ([annexe 4](#)).

### **3. Les axes prioritaires d'intervention de la GUP**

La participation des habitants est un objectif important et inhérent à chaque axe ; elle constitue un préalable aux actions proposées. En effet, les habitants sont des

acteurs primordiaux de l'amélioration de leur cadre de vie et doivent participer aux actions entreprises dans ce sens. Les associer permet à la fois d'adapter les prestations aux attentes des habitants mais aussi de sensibiliser les résidents et usagers à leur cadre de vie et au développement durable.

#### ➤ **ASSURER LA COHERENCE ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS**

##### Objectifs :

- Mettre en place une coordination des acteurs par le recrutement d'un chargé de mission GUP
- Développer les outils méthodologiques pour la mise en œuvre de la démarche
- Assurer une meilleure circulation des informations entre les acteurs

#### ➤ **AMELIORER L'ETAT GENERAL DU BATI**

##### Objectifs :

- Renforcer l'entretien du bâti (immeubles d'habitations, équipements publics et commerciaux)
- Optimiser la réactivité des acteurs.
- Veiller à une bonne accessibilité de tous dans les parties communes

#### ➤ **RENFORCER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS**

##### Objectifs :

- Mettre en œuvre une gestion commune et concertée des espaces extérieurs
- Intégrer la démarche de développement durable dans la vie du quartier

#### ➤ **ASSURER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET LA PREVENTION.**

##### Objectifs :

En lien avec les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des villes de LA CHAPELLE SAINT-LUC et de TROYES, il s'agit de :

- ◆ Prévenir et d'assurer le traitement des troubles de voisinage et de l'atteinte à la tranquillité publique
- ◆ Développer la médiation de proximité
- ◆ Renforcer la collaboration des intervenants dans le domaine de la sécurité
- ◆ Améliorer le traitement des dégradations (tags) et toute atteinte portée à l'environnement sur le quartier
- ◆ Assurer le traitement des épaves en lien avec les forces de police.

#### ➤ **ASSURER LA GESTION DU QUARTIER PENDANT LA PHASE CHANTIER DU PRU.**

##### Objectifs :

- Informer les habitants sur toutes les opérations qui vont se dérouler au fur et à mesure de leur réalisation
- Remédier aux difficultés de fonctionnement du quartier en lien avec les travaux réalisés

#### ➤ **AMELIORER LA PROPRETE DU QUARTIER**

##### Objectifs :

- Responsabiliser les habitants et les usagers au respect de leur environnement
- Optimiser l'entretien des parties communes et des espaces extérieurs

Concernant la Ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC, un partenariat est effectué avec la commission extra-municipale du « développement durable et du cadre de vie » pilotée par la conseillère municipale déléguée au développement durable et au cadre de vie. Cette commission, divisée en 4 groupes de travail, permet la mise en œuvre à LA CHAPELLE SAINT-LUC d'actions en faveur du développement durable.

La gestion urbaine de proximité est concernée notamment par le groupe de travail intitulé « Améliorer l'habitat et le cadre de vie dans la ZUS ». Un travail partenarial entre cette commission et le chargé de mission GUP sera assuré pour proposer des actions complémentaires en direction des habitants de la ZFU.

## **4. Programme d'actions**

Un programme d'actions est défini annuellement pour chacun des axes mentionnés ci-dessus et validé en comité de pilotage suite à l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions de l'année précédente.

## **5. Pilotage et mise en œuvre**

Au vu de la multiplicité des interlocuteurs, de la durée du projet, de son articulation avec les dispositifs contractuels existants, il est nécessaire de préciser le dispositif de pilotage.

### **5.1 Le comité de pilotage**

La convention sera pilotée par le comité de pilotage du PRU et réunira les signataires de la présente convention au minimum une fois par an. Il aura pour mission de valider l'évaluation annuelle de la convention, de définir les orientations et priorités à venir et d'arrêter le programme d'actions pour l'année suivante qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **5.2 Le comité technique**

Le comité technique de la GUP réunira les représentants techniques (référénts PRU-CUCS-GUP) des signataires de la convention au minimum 4 fois par an. Il aura pour mission de suivre le plan d'actions et de coordonner la mise en œuvre de projets transversaux (impliquant plusieurs partenaires), de préparer l'évaluation annuelle soumise au comité de pilotage et de proposer des projets d'actions complémentaires sur la base des suggestions de l'équipe opérationnelle.

### **5.3 L'équipe opérationnelle**

Animé par les chargés de mission GUP de chacune des collectivités signataires, chaque équipe opérationnelle sera chargée de suivre et d'organiser sur les quartiers concernés la mise en œuvre concrète des actions, de faire remonter au comité technique toute difficulté éventuellement rencontrée dans ce cadre et d'initier d'autres actions d'améliorations en fonction de problématiques nouvelles à traiter et des expériences de terrain.

L'équipe sera composée des référents GUP (personnel de proximité, responsable d'agence) de chaque partenaire signataire. En fonction des besoins et thèmes abordés, cette équipe pourra être élargie à d'autres participants invités par chacun des membres de l'équipe opérationnelle. L'équipe opérationnelle se réunira mensuellement et s'attachera à impliquer les habitants dans le suivi des actions. La fréquence de ces réunions peut être augmentée selon les évènements.

## **6. - Financement des actions**

Pour la mise en œuvre de ces actions, les signataires de la présente convention s'engagent à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires.

Une grande partie des actions sera réalisée dans le cadre de l'affectation des budgets annuels de "droit commun" propres à chaque partenaire dans la limite de ses compétences et de son périmètre d'intervention.

Certaines actions pourront être financées dans le cadre des conventions TFPB signées entre l'Etat et les bailleurs.

Certaines actions de la présente convention pourront également être proposées au titre des dépenses de fonctionnement de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération troyenne.

En fonction des thèmes et des objectifs affichés, les signataires s'engagent à rechercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires de la politique de la ville.

## **7. - Evaluation des actions et de la convention**

Afin de suivre et éventuellement de réorienter le plan d'actions et le dispositif mis en place, une évaluation annuelle sera soumise au comité de pilotage.

L'évaluation s'appuiera sur les indicateurs précisés dans les fiches actions. Les partenaires s'engagent à fournir régulièrement les données permettant l'évaluation. L'équipe opérationnelle veillera à associer les habitants aux bilans et évaluations des actions au travers d'enquêtes de satisfaction, des diagnostics ou marches exploratoires réalisées sur le quartier.

## **8. La charte d'insertion**



Les maîtres d'ouvrage des projets de rénovation urbaine de l'agglomération troyenne ont signé le 16 juillet 2007 un Plan local d'application de la Charte nationale d'insertion de l'ANRU précisant que les marchés de travaux et de services programmés doivent être le support pertinent d'actions d'insertion pour les habitants de ces quartiers.

C'est pourquoi comme stipulé dans cette charte locale d'insertion, chaque signataire de la présente convention GUP s'engage à ce que 10% des embauches directs ou indirects (notamment à travers des structures de type régie de quartier ou associations d'insertion) effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU soient réservés aux habitants des ZUS.

Pour atteindre ces objectifs, chaque partenaire s'engage à identifier et communiquer aux instances de suivi de la Charte locale d'insertion, toutes informations permettant d'anticiper les embauches générées notamment par :

- la mutation foncière publique/privée dans le cadre du PRU sur les contrats d'entretien des espaces extérieurs et les organisations internes des services de chaque partenaire (bailleurs et collectivités).
- les opérations de démolition-reconstruction de logements et d'équipements de proximité sur l'évolution du nombre de personnel de proximité et les contrats d'entretien des locaux.
- les phases travaux sur l'amélioration du service rendu aux usagers (nettoyage, sécurité, tri des déchets de chantier).
- le renforcement de l'information - communication en direction des habitants (distribution)
- l'amélioration du tri sélectif et la mise en place d'agents pour la sensibilisation des habitants.

Le partenariat avec les acteurs de l'insertion intervenant sur le quartier (ex. régies de quartier, chantiers d'insertion) sera recherché dès que possible et dans la limite du cadre juridique propre à chacun des partenaires.

Les instances de pilotage de la Charte locale d'insertion assureront le suivi et l'évaluation de l'ensemble des engagements d'insertion pris dans le cadre de la GUP et des travaux d'investissement.

## **9. Durée et révision**

La présente convention est établie au minimum pour une durée équivalente à celle du Programme de Rénovation Urbaine sur le quartier, **(2007-2012)**. Elle est susceptible d'adaptations et de révisions chaque fin d'année sur proposition du comité technique de la GUP, validée par le comité de pilotage.

Le 4 juin 2010,

<p>Pour l'Etat, le Préfet de L'AUBE, Christian ROUYER</p>	<p>Pour La Communauté de l'Agglomération Troyenne, le Président François BAROIN,</p>	<p>Pour la ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC, le Maire Olivier GIRARDIN,</p>
<p>Pour la Ville de TROYES, son Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la Rénovation Urbaine Bertrand CHEVALIER,</p>	<p>Pour la Ville de LES NOËS PRES TROYES, le Maire Jean-Pierre ABEL,</p>	<p>Pour l'ESH MON LOGIS Groupe PLURIAL, le Directeur Général Serge LAURENT,</p>
<p>Pour l'OPH TROYES HABITAT, le Directeur Général Philippe COUDROT,</p>	<p>Pour l'OPH AUBE IMMOBILIER, le Directeur Général Eric PROTTE,</p>	<p>Pour la SA D'HLM ICF NORD EST, le Directeur Régional Julien NEBOIS,</p>



## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel

ANNEXE 2 : Plan ZFU avec les différents secteurs

ANNEXE 3 : Diagnostic **HABITAT ET TERRITOIRES CONSEILS**

ANNEXE 4 : Conclusions du diagnostic par secteur sous forme de tableau reprenant les fonctionnements et dysfonctionnements